

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE- VIDE GRENIER DU 27/04/2014

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur le parking du PIR tel que défini à l'article 2 dudit règlement, se situant sur la ville de La Chapelle-en-Serval et sur la ville de Fosses.

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur l'avenue de Beaumont ainsi que sur le parking du PIR où sera mise en place la brocante-vidé grenier.

Article 3 : Inscriptions et paiement :

Les inscriptions sont prises en charge par la Mairie de Fosses, Service Evénements, Sports et Vie Associative
Tél : 01 34 47 35 49 /40 13/ 45 48. Il est indispensable pour les participants d'être majeurs.

Les règlements par chèque à l'ordre du Trésor Public sont à joindre au bulletin d'inscription. Les paiements en espèces, sont effectués sur place à l'Hôtel de Ville. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Article 4 : L'inscription sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (Bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité, droits d'expositions acquittés).

L'inscription au vide grenier/vente au déballage vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 5 : L'installation s'effectue entre 6 heures et 8 heures. Les participants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter les lieux avant 18 heures même en cas de mauvais temps. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20 heures en l'ayant débarrassé et nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée ou sera mis à disposition à l'accueil. Des containers seront placés en début de chaque allée sur le parking et sur l'avenue de Beaumont.

Article 7 : Toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous les emplacements sont matérialisés au sol.

Article 8 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se trouverait « *de facto* » en stationnement irrégulier et gênant, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Article 9 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 10 : Les emplacements sont gardés jusqu'à 8 heures, passé ce délai, les places seront annulées et réattribuées.

Article 11 : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 12 : La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 13 : Le nombre de professionnels de restauration et de confiserie est limité.

Article 14 : L'organisateur ne fournit ni ne loue aucun matériel.

Article 15 : Des toilettes autonomes sont disposées sur le site et sont à disposition du public de 7 heures à 18 heures.

Article 16 : Produits interdits à la vente et activités interdites :

Pour tous, sont interdits à la vente : les armes, les animaux.

Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola.....)

Article 17 : Contrôle de la manifestation :

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 18 : Conditions de participation :

La brocante/vidé grenier est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.